



IDEMIA T2 LA DEFENSE

N.A.O. 2023 & INTÉRESSEMENT

MESURES PRINCIPALES

NAO 2023 : DÉCISION UNILATÉRALE DE LA DIRECTION

Mise en œuvre : paye d'avril 2023 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

NON-CADRES & CADRES ≤ 43 992 €

SALAIRE BRUT	A.G.	A.I.	PLANCHER (a)
≤ 43 992 €	5,80%	0,50%	2 100 €

A.G. (pour tous) = 5,80% avec un plancher minimum de 2100 €.

A.I. (Augmentation Individuelle) est à la discrétion du manager

Augmentation Finale = 2 100 € + X% complémentaire d'A.G. + X% d'A.I.

(a) Aucune augmentation ne pourra être < à 2 100 € brut annuel (Temps plein et année complète).

CADRES > 43 992 €

SALAIRE BRUT	A.I. (moyenne)	PLANCHER
> 43 992 € et ≤ 65 998 €	4,30%	2 100 € (b)
> 65 998 €	3,45%	1 000 € (c)

En cas d'augmentation, celle-ci ne pourra être inférieure :

(b) Au plancher de 2 100 € brut (Temps plein et année complète).

(c) Au plancher de 1 000 € brut (Temps plein et année complète).

A.I. (Augmentation Individuelle) est à la discrétion du manager

Augmentation Finale = Plancher + X% d'A.I.

ACCORDS : INTÉRESSEMENT/ABONDEMENT

Intéressement		Abondement (e)	
Brut	Net	Brut	Net
4 750 € (d)	4 289,25 €	2 160 €	1 950,48 €

(d) Présence en 2022 à 100 % (Sauf neutralisation de certaines absences : voir détail tract du 24 mars 2023)

(e) Uniquement en cas de versement sur le PEG (Plan Épargne Groupe).

- Les périodes de maladies sont neutralisées, dans la limite des 90 premiers jours.
- Les personnes à temps partiel ou forfait réduit bénéficient de l'intéressement sans prorata de leur temps de présence.

	Des questions :
	NAO / Intéressement / Abondement ? Édouard RICHARD Patrick PÉTIGNY – Yann GOUESMEL

Permanences local **CFDT** mardi / jeudi
sur rdv.

